



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2015

Soixante-dixième session  
Point 53 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/495)]

### 70/230. Questions relatives aux activités menées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 69/85 du 5 décembre 2014, notamment l'approbation du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2015,

*Sachant* que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, mis en œuvre par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, a pour but d'encourager davantage, par le moyen de la coopération internationale, l'exploitation des technologies et données spatiales au service d'un développement économique et social durable dans les pays en développement en faisant mieux connaître aux décideurs les gains d'efficacité et autres avantages qu'ils peuvent en attendre, en donnant aux pays en développement les moyens d'utiliser les technologies spatiales ou de renforcer leurs capacités dans ce domaine, et en étendant les activités d'information sur l'intérêt qu'elles présentent,

*Reconnaissant*, à cet égard, les avantages uniques qu'il y a pour les États Membres, notamment les pays en développement, à participer aux activités de renforcement des capacités organisées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales,

*Réaffirmant* l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine des applications des sciences et techniques spatiales, notamment au profit des pays en développement,

*Notant* qu'à sa cinquante-huitième session, tenue à Vienne du 10 au 19 juin 2015, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'est pas parvenu à un accord permettant la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour le reste de l'année 2015,

1. *Convient* de reprendre, en 2016, au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, les activités suivantes :

- a) Atelier ONU/Costa Rica sur les retombées bénéfiques pour l'humanité des technologies de l'espace ;
- b) Colloque ONU/Afrique du Sud sur les techniques spatiales ;



c) Atelier ONU/Kenya sur les techniques spatiales et leurs applications à la gestion des espèces sauvages et à la protection de la biodiversité ;

d) Atelier ONU/République islamique d'Iran sur l'utilisation des techniques spatiales pour la surveillance des tempêtes de poussière et de la sécheresse au Moyen-Orient ;

2. *Décide* que les activités mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus seront exécutées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016, grâce aux crédits qui avaient été prévus à leur effet dans le budget de 2015 ;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour appliquer la présente résolution de sorte que les activités mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus puissent être menées à bien.

*82<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2015*

---